

Demande d'examen au cas par cas en vue de la réalisation d'une évaluation environnementale

Définition du projet :

Procédure de modification du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de Saint-Hippolyte

Personne publique responsable du projet :

Préfet du Doubs

Caractéristiques du PPR :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Saint-Hippolyte a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009. Les aléas " mouvements de terrain " suivants ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce PPR :

- les chutes de pierres et de blocs (instabilités caractéristiques de matériaux rocheux),
- les glissements de terrain et fluages associés (instabilités caractéristiques de matériaux meubles – ex : argile, sable, marne et éboulis de pente),
- les ruissellements,
- les phénomènes liés à la présence de cavités souterraines naturelles et anthropique.

Les documents constitutifs de ce PPR sont :

- l'arrêté préfectoral d'approbation,
- la note de présentation,
- le règlement,
- la carte des phénomènes,
- la carte des aléas,
- la carte des enjeux,
- la carte de zonage réglementaire.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Doubs à l'adresse suivante :

<http://www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-a688.html>

Caractéristiques de la zone concernée par la procédure et des incidences potentielles de la modification du PPR :

Conformément aux dispositions de l'article L.562-4 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPR afin de rectifier **une erreur matérielle**.

En effet, lors de l'élaboration du PPR en 2009, une zone de développement n'a pas été reportée sur la carte des enjeux alors qu'un projet de construction de 8 logements était déjà identifié.

La zone concernée représente une surface d'environ 1500 m², soit 0,01% de la surface totale de la commune. Elle figure en rouge sur l'extrait de la carte des enjeux du PPR à la page suivante.

La procédure de modification consiste à identifier cette zone en qualité de " zone d'urbanisation future " sur la carte des enjeux.

Les cartes des phénomènes et des aléas du PPR sont inchangées. A noter que les aléas sont qualifiés de faible à moyen sur le secteur concerné.

Le règlement et la note de présentation ne font pas non plus l'objet de modification.

Au vu de la méthodologie d'élaboration des PPR (croisement aléa/enjeux), le zonage réglementaire sera modifié en rendant ce secteur constructible.

A noter que cette zone est incluse dans la zone constructible du POS approuvé et n'est touchée par aucun zonage environnemental (ZNIEFF, parc national, zone humide, site classé...).

Annexe cartographique

